ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

huissiers

Question écrite n° 47372

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème du manque de formation permanente obligatoire des huissiers de justice. Ces officiers ministériels sont chargés de l'exécution des décisions de justice, de lois et de règlements nationaux ou européens, de plus en plus nombreux et complexes. Aujourd'hui, certains programmes, de mises à jour de connaissances leur sont proposés par leurs organisations professionnelles. Ces formations facultatives sont malheureusement suivies par une faible minorité d'entre eux alors que la spécificité de leur profession réclame une formation continue obligatoire tout au long de leur carrière. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette question importante qui vise à valoriser la profession d'huissier de justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le décret n° 75-770 du 14 août 1975 modifié, relatif notamment aux conditions d'accès à la profession d'huissier de justice garantit d'ores et déjà un haut niveau de qualification de ces professionnels. Aux termes de l'article 1er du décret du 14 août 1975 précité, il est en effet imposé aux impétrants d'être titulaires de la maîtrise en droit et de passer avec succès un examen professionnel. Toutefois, l'évolution constante du droit astreint ces professionnels à un important travail de veille tant législative que jurisprudentielle. C'est pourquoi l'introduction d'une obligation de formation continue dans les textes régissant la profession d'huissier de justice est examinée avec une particulière attention dans le cadre de la réflexion actuellement menée avec la Chambre nationale des huissiers de justice sur la réforme de leur formation.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Nesme
Circonscription : Saône-et-Loire (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47372
Rubrique : Professions judiciaires et juridiques
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7504
Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 377